

CENTRE D'ACCUEIL ET
DE SOINS HOSPITALIERS
DE NANTERRE
HOPITAL MAX FURESTIER

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE NANTERRE

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE EN APPRENTISSAGE (DE 18 A 25 ANS)

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE SCOLARITE



EPREUVES ECRITES : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011

RETRAIT DES DOSSIERS DU 06 JUIN AU 19 AOUT 2011 INCLUS

RENTREE JANVIER 2012

Durée de la formation : 18 mois EN ALTERNANCE

102, Boulevard Aimé Césaire-92000 Nanterre

Tél. : 01 49 03 41 70 - Fax : 01 49 03 42 03

Secretariat-ifs@ch-nanterre.fr

<http://ifsinanterre.fr>

L'auxiliaire de puériculture : Un métier centré sur l'enfant et sa famille

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice. Elle participe aux soins médicaux et réalise des activités d'éveil et d'éducation afin de promouvoir le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Elle accompagne des enfants sains, handicapés, malades ou en situation d'exclusion, de la naissance à l'adolescence.

L'auxiliaire de puériculture peut exercer un emploi en milieu hospitalier (pédiatrie, maternité) ou en milieu extra-hospitalier (crèche, halte-garderie, centre de protection maternelle et infantile, pouponnière).

L'apprentissage :

La formation intéresse les jeunes de moins de 26 ans qui vont signer un contrat d'apprentissage avec un employeur. Cela leur permet d'obtenir un diplôme qualifiant ainsi qu'une rémunération durant leur temps de formation.

Les apprentis sont des salariés à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un contrat à durée déterminé.

Si à l'issue de la période d'apprentissage, l'apprenti est embauché dans son entreprise, ses années d'apprentissage comptent au titre de l'ancienneté.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti cette formation professionnelle, dispensée pour partie chez l'employeur et pour partie à l'IFSI de Nanterre qui a passé une convention avec le

CFA (Centre de Formation d'Apprentis)
Des métiers de la Santé et de la Solidarité
15, rue Aristide Briand
92300 LEVALLOIS PERRET
☎ 01 45 61 17 89
cfa@afaphp.asso.fr

La rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'année d'étude comme suit :

	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année d'apprentissage	41% du SMIC	53% du SMIC
2ème année d'apprentissage	49% du SMIC	61% du SMIC
3ème année d'apprentissage	65% du SMIC	78% du SMIC

SMIC : salaire minimum de l'emploi occupé

Il est fortement conseillé à chaque candidat de rechercher un employeur en région parisienne (92-93-95-78 en priorité), dès son inscription au concours.

La formation :

La formation dure 18 mois avec une alternance d'enseignement théorique à l'institut de formation de Nanterre et des stages pratiques pour partie chez l'employeur signataire du contrat d'apprentissage et pour partie dans d'autres établissements du secteur sanitaire et social accueillant des enfants. L'ensemble de la formation s'articule autour de huit modules constituant le référentiel de compétence du métier d'auxiliaire de puériculture.

La promotion compte 20 apprentis.

Les conditions d'accès à la formation :

L'admission en formation se fait après réussite aux épreuves de sélection dont les dates sont communes à l'IFAP de SURESNES et à l'IFAC de RUEIL. Les jurys sont présidés par le directeur de l'institut.

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, mais doit être âgé de 18 ans au moins au moment de la signature du contrat d'apprentissage.

1 - Dispenses

ATTENTION :

Ne passent pas les épreuves de sélection et sont dispensés de certains modules :

- les personnes titulaires du diplôme d'état ou professionnel d'aide-soignant
- les personnes titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile
- les personnes titulaires du diplôme d'état d'aide médico-psychologique.

2 – Epreuves

Pour se présenter aux épreuves afin de contrôler l'identité et l'absence de tout système permettant de communiquer, **tout couvre-chef est interdit.**

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité
- Une épreuve orale d'admission.

2.1 - Epreuves d'admissibilité :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

- **Epreuve de culture générale :**

Elle concerne les candidats dont le diplôme ne permet pas d'en être dispensé (voir fiche d'inscription)

C'est une épreuve d'une durée de deux heures notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- Une partie notée sur 12 points : à partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'ordre sanitaire et social, le candidat dégage les idées principales et commente les aspects essentiels du texte. L'objectif est d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
- Une partie notée sur 8 points : une série de 10 questions à réponses courtes portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les quatre opérations numériques de base et exercices mathématiques de conversion. L'objectif est de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

- **Epreuve de tests :**

Elle est obligatoire pour tous les candidats.

C'est une épreuve de tests psychotechniques notée sur 20 points et d'une durée d'une heure et demie. L'objectif est d'évaluer l'attention, le raisonnement logique et l'organisation du candidat.

Le candidat doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour chacune des deux épreuves pour se présenter à l'épreuve d'admission.

2.2 - Epreuve d'admission :

C'est une épreuve orale notée sur 20 points.

Il s'agit d'un entretien d'une vingtaine de minutes avec un jury, précédé de 10 minutes de préparation.

Il se divise en deux parties :

- L'exposé d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions . Cette partie est notée sur 15 points.
- Une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture afin d'évaluer ses motivations. Cette partie est notée sur 5 points.

Une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale est éliminatoire.

Le jury est composé d'un professionnel exerçant dans un institut de formation et d'un professionnel exerçant dans un établissement accueillant des enfants de moins de six ans ou dans une structure recevant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

3 - Admission :

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation.

Tous les candidats sont informés de leur résultat par courrier.

Ils ont un délai de dix jours après affichage des résultats pour confirmer leur accord écrit d'entrée en formation.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été obtenus.

Un report peut néanmoins être accordé dans certains cas particuliers.

4 – Report de scolarité

Il est accordé de droit par le Direction de l'IFSI / IFAP, comme suit :

Report d'admission d'un an, renouvelable une fois en cas de :

- Congé de Maternité,
- Rejet de demande de mise en disponibilité,
- Garde d'enfant de moins de quatre ans.

Report d'admission d'un an, renouvelable deux fois en cas de :

- En cas de non signature d'un contrat d'apprentissage avant la fin des 3 premiers mois de la formation
- En cas de non admission dans une passerelle proposée par le CFA.

5 – Conditions médicales

Pour être admis définitivement, le candidat doit :

Au plus tard le jour de la rentrée :

- Produire un certificat médical signé d'un Médecin agréé, attestant que l'élève ne présente aucune contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la fonction.

Au plus tard le jour de la première entrée en stage :

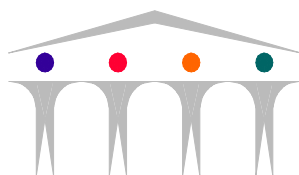
- Produire un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Antidiphthérique, Antitétanique, Antipoliomyélitique et contre l'hépatite B). **La vaccination contre l'hépatite B doit impérativement être démarrée à l'inscription au concours afin que la sérologie soit positive avant la première mise en stage.**
- Avoir subi un test tuberculique, que celui-ci soit positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG aient été effectuées.
- Avoir effectué une radio pulmonaire de moins de deux ans.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur de santé publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

6 - Le Coût de la formation :

Sont à prévoir par le candidat :

- Le droit d'inscription au concours de 75 euros. (à l'ordre du Régisseur des Recettes du CASH de Nanterre)
- Les tenues de stages
Deux tenues sont nécessaires ainsi que des chaussures blanches à semelles silencieuses, à la charge de l'élève si elles ne sont pas prêtées par l'employeur : (prévoir environ 84 euros pour les trois tenues, modèle choisi par l'IFSI).
- Les frais de fournitures et d'achats éventuels de livres.
- Le prêt d'un badge d'accès à l'IFSI (20€ remboursés en fin de formation).
- Une aide financière du Conseil Régional d'Ile de France est accordée aux apprentis pour participer à ces frais annexes.



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE NANTERRE

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

**CONCOURS D'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Calendrier pour la rentrée de Janvier 2012**

INTITULES	DATES	LIEU
Ouverture des inscriptions	A partir du Lundi 06/06/2011	Institut de formation Et site internet
Date de clôture des inscriptions	Vendredi 19/08/2011	Institut de formation
ECRIT	Lundi 19/09/2011 Test : 13 h 00 à 14h30 Culture G. : 15h00 17h00	Institut de formation
AFFICHAGE RESULTATS d'Admissibilité	Jeudi 06/10/2011	Institut de formation 14h
ORAUX	Entre le 10/10 et le 20/10/2011	Institut de formation
AFFICHAGE RESULTATS d'Admission	Mardi 25/10/2011	Institut de formation 10 h



Photo
(à coller ou à agraffer)

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE - SESSION DU 19 SEPTEMBRE 2011

(Ecrire en majuscule)

1 - IDENTITE

NOM Patronymique : _____ N° Sécurité Sociale : _____ / _____
PRENOM : _____ NATIONALITE : _____
NOM Marital : _____ DATE de Naissance : ____/____/____
SEXE : _____ LIEU de Naissance (Ville et pays) : _____

2 - COORDONNEES

ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
TELEPHONE Domicile : _____ PORTABLE : _____
TELEPHONE Professionnel : _____ POSTE (si non direct) : _____
Adresse E-Mail : _____
Quel est votre moyen de transport durant la formation ? : _____

3 - SITUATION DE FAMILLE

Etes-vous ? (rayer la mention inutile) :
Marié(e) Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) En concubinage
Votre conjoint exerce-t-il un métier ? _____ Si oui, lequel ? : _____
Avez-vous des enfants ? : _____ Si oui, combien ? : _____
Quel(s) âge(s) a-t-il ou ont-ils ? : _____
Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves ? : _____

(Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription un certificat médical d'aménagement des conditions des examens signé par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées)

4 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'arrêté du 16 janvier 2006 ne prévoit plus de conditions d'admission à l'épreuve écrite autre que l'âge (article 4).

Veuillez préciser si vous êtes titulaire du diplôme suivant (*rayez les mentions inutiles*) :

1 - Brevet des collèges

2 - Diplôme français de niveau V du secteur sanitaire et social

Précisez lequel ? _____

3 - Diplôme français de niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle

Précisez lequel ? _____

4 - Etudiants ayant suivi une 1ère année d'études conduisant au DE d'Infirmier (non admis en 2ème année)

Précisez l'IFSI et la période concernée : _____

5 - Candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Précisez lequel ? _____

**Les candidats titulaires de l'un des diplômes précisés en 2-3-4-5- sont dispensés de l'épreuve écrite.
Dans tous les cas, fournir une copie du diplôme ou de l'attestation concerné.**

7 - COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE CENTRE DE FORMATION (rayez les mentions inutiles)

ANPE

Mission Locale/PAIO/CIO

Relations

Minitel

Internet

Autre(s), précisez le(s)quel(s) :

J'accepte, en cas de réussite aux épreuves, que mon nom soit publié sur le site internet de l'IFSI de Nanterre

Oui

Non

J'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Je soussigné/e atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____

Le, _____

20.....

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER DU CONCOURS D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Ce dossier doit impérativement être retourné au centre de formation pour le : 19 août 2011

Institut de Formation en Soins Infirmiers de Nanterre

102, Boulevard Aimé Césaire-92000 Nanterre

Tél. : 01 49 03 41 70 - Fax : 01 49 03 42 03

- 1 photo d'identité récente (à coller ou agraffer sur le présent dossier)
- 1 lettre de motivation manuscrite
- 1 Curriculum vitae
- 1 photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou copie du titre de séjour
- 1 photocopie du diplôme vous permettant de vous présenter au concours accompagné de l'équivalence pour les diplômés étrangers
- Règlement de 75 Euros correspondant aux frais d'inscription (en chèque) à l'ordre du Régisseur des Recettes du CASH de Nanterre (merci de noter votre nom au dos du chèque)
- 4 enveloppes à vos noms et adresse, timbrées à 0,58 euros (Format 16x23)
- 1 enveloppe à vos noms et adresse, timbrée à 0,90 euros (Format 23 x 32,4)
- Le présent dossier dûment rempli et accompagné obligatoirement des pièces indiquées ci-dessus (cases cochées)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE SERA REJETE

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions ou de non réussite au concours.

Fait à	Le, 20.....
Signature du candidat :	

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE	
Dossier contrôlé par :	



CONCOURS D'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription au concours d'entrée en formation d'auxiliaires de puériculture en apprentissage de l'IFSI de Nanterre

Et atteste que :

- j'aurai entre 18 ans et 26 ans à la signature du contrat d'apprentissage,
- je vais chercher un employeur et signerai un contrat d'apprentissage avec lui pour valider l'entrée en formation.

Nom :

Prénom :

Fait à

le :

Signature du candidat :